

Ils s'engagent à nos côtés pour soutenir notre action.



**Stage de Perfectionnement**

**🞏 GAF - 🞏 GAM**

du 23 au 26 avril 2019 (4 jours) à SALBRIS (41)

**Autorisation Parentale**

Je soussigné (père, mère, tuteur)

*(rayer les mentions inutiles)*

autorise (mon fils, ma fille)

*(rayer les mentions inutiles)*

* à participer au stage sus mentionné organisé par le Comité Départemental FSCF de l'Essonne.
* à pratiquer toutes les activités prévues lors du stage.
* à voyager seul(e) pour se rendre sur les lieux du stage et en revenir.
* à prendre les transports en commun.
* à prendre les moyens de transfert à sa disposition pour se rendre sur les lieux du stages, qu’il soit assuré par un professionnel ou le personnel d’encadrement.
* à voyager seul(e), en cas de renvoi décidé par le directeur du stage.
* à sortir non accompagné(e), en dehors des heures de travail, en accord avec le responsable du stage et le règlement intérieur de l’établissement d’accueil.
* A subir toute intervention médicale et/ou chirurgicale qui s’impose en cas de nécessité
* A être filmé(e) ou photographié(e) lors du stage pour constituer les archives du Comité Départemental et de la Commission Technique Départementale

D’autre part, je m’engage à rembourser à l’organisateur tous les frais médicaux et frais annexes, notamment les frais de transport en cas de renvoi, qui auraient été avancés pour le compte de mon enfant.

Je me rends responsable de toutes dégradations occasionnées par mon enfant sur les lieux du séjour et des conséquences pécuniaires qui y incombent.

Fait à le

Signature :

Ce séjour est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Sous Direction de la Jeunesse et des Sports de l'Essonne

Le Comité Départemental FSCF de l'Essonne est enregistré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne comme organisme autorisé à organiser des Accueils Collectifs de Mineurs selon les nouvelles directives du Code de l'Action Sociale et des Familles entrées en application le 1/9/2007.

L’encadrement fait l’objet des démarches administratives réglementaires (professionnels qualifiés, casier judiciaire, visite médicale, …) pour préserver la santé et l’intégrité de vos enfants.